



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
See herein for bid submission  
instructions/  
Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission  
NA  
Manitoba

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Crisis Negotiation Van	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M5000-211716/A	<b>Date</b> 2021-05-27
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M5000-211716	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$STN-205-5474	
<b>File No. - N° de dossier</b> STN-0-43161 (205)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Central Standard Time CST <b>on - le 2021-06-29</b> Heure Normale du Centre HNC	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Baessler, Nancy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stn205
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (306) 241-2826 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 566-6167
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> RCMP/GRC F DIVISION HQ ATTN: TIM BIRCHARD, REGINA POST GAR 6101 DEWDNEY AVENUE REGINA SASKATCHEWAN S4P3K7 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada/Réception  
des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Government of Canada Building  
101 - 22nd Street East  
Suite 110  
Saskatoon  
Saskatche  
S7K 0E1

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN .....	3
1.2 COMPTE RENDU .....	3
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	11
6.2 BESOIN .....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT.....	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	14
6.9 LOIS APPLICABLES .....	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	15
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	15
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	15
6.14 <i>INSPECTION ET ACCEPTATION.....</i>	16
6.15 <i>INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION .....</i>	16
6.16 DISPONIBILITÉ DE PIÈCES DE RECHANGE .....	16
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>17</b>
BESOIN .....	17
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>32</b>
<b>MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEX "C" .....</b>	<b>33</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>37</b>
<b>INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE « E » - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....</b>	<b>38</b>
<b>TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES .....</b>	<b>38</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

#### **Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC**

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

[roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **3.1.3 Période de garantie standard du fabricant**

Le gouvernement du Canada souhaite que le soumissionnaire le renseigne sur toute période de garantie standard du fabricant qui vise le véhicule/l'équipement et ses composants et qui dépasse la période minimale de 12 mois.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 4      PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1      Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1      Évaluation technique**

##### **4.1.1.1      Critères techniques obligatoires**

Se reporter à l'annexe « E » Spécifications de Rendement Obligatoires Minimales

#### **4.1.2      Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA A0222T* (2014-06-26), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

### **4.2      Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires, pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Date de livraison**

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les neuf (9) mois suivant l'émission du contrat.

#### **6.4.2 Marchandises Facultatives**

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### **6.5 Responsables**

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nancy Baessler, Spécialiste des achat  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Saskatoon, SK

Téléphone : 306 241 2826  
Courriel : [nancy.baessler@pwgsc-tpsgc.ca.ca](mailto:nancy.baessler@pwgsc-tpsgc.ca.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*Determiner.*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

#### Questions d'ordre général

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de livraison

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Service après-vente

Le détaillant ou représentant suivant est autorisé à fournir des services après-vente et d'entretien, à effectuer des réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à offrir une gamme complète de pièces de réparation compatibles avec le véhicule/l'équipement.

Nom : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un unitaire ferme tel que précisé à l'annexe C, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$.  
(Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Paiement unique**

H1000C      Paiement unique      2008-05-12

### **6.6.3 Taux de change et paiement sur livraison**

6.6.3.1 Le prix en dollars canadiens comprend les montants en monnaie étrangère pour les biens et/ou les services provenant de l'extérieur du Canada, comme indiqué en détail dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411 (demande de rajustement en fonction du taux de change).

6.6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire susmentionné.

6.6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions contenues dans la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 % du ou des taux de change mentionnés ci-dessus ou s'ils équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change aux termes du contrat.

6.6.3.4 Sur chaque facture ou demande de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, comme élément distinct, le facteur de rajustement (à la hausse, à la baisse ou nul). En outre, il doit joindre à la facture une copie du formulaire B3-3 de l'ASFC (Douanes Canada – formulaire de codage des biens et/ou des services importés).

6.6.3.5 Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et de prix effectuée en vertu de la présente clause.

#### **6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

*Determiner*

#### **6.7 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### **6.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **6.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### **6.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

##### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020-05-28) – Biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Contrat de défense

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux	2016-01-28

## 6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## 6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

#### **6.14 Inspection et acceptation (D5329C)**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.15 Instructions d'expédition - livraison à destination (D4001C)**

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. franco bord (destination) transporteur 6101 Avenue Dewdney, Regina, SK S4P 3J7 pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b. rendu droits acquittés (DDP) Regina Post Garage selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

#### **6.16 Disponibilité de pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que la GRC ou ses représentants autorisés puissent acheter pendant dix (10) ans les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer adéquatement et intégralement le véhicule visé par la présente spécification.

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### 1.0 OBJET

Le contrat ci-après vise la fourniture d'une fourgonnette Mercedes-Benz Sprinter à quatre (4) roues motrices d'un modèle datant d'au moins 2020, ainsi que les activités d'installation figurant dans l'énoncé des travaux pertinents. Le contrat porte sur une (1) fourgonnette, les travaux de fabrication connexes et deux (2) options de contrats supplémentaires, s'il y a lieu. L'objet du contrat est décrit par la GRC comme un projet de fabrication conforme à la portée des travaux.

Les travaux exécutés en vertu du présent contrat incombent à l'entrepreneur. Dans le cadre de tout contrat subséquent, l'entrepreneur devra au moins respecter la réglementation provinciale et fédérale en matière de sécurité et d'environnement. Le projet sera réalisé par le biais de contrats distincts octroyés par SPAC et présentés à tous les fournisseurs potentiels au [www.buyandsell.gc.ca](http://www.buyandsell.gc.ca)

#### 2.0 CONTEXTE

La RNO de la GRC exploite un parc de véhicules d'incident critique dans l'ensemble des provinces des Prairies, à partir de divers endroits et dans de mauvaises conditions routières. La taille et la capacité de ces véhicules spéciaux varient en fonction de divers besoins opérationnels (recherche et sauvetage, postes de commandement, opérations tactiques et CBRN) et leur configuration diffère d'après leurs rôles, les opérations auxquels ils sont affectés et tout autre besoin général ou spécial.

Aux fins de gestion du cycle de vie et dans le cadre du présent contrat, la GRC compte remplacer stratégiquement son véhicule d'opération spécial par un ou des véhicules spéciaux dont la durée de vie minimale doit atteindre 15 ans, s'ils sont inspectés et entretenus régulièrement. Les véhicules de remplacement doivent présenter une robustesse et une durabilité optimales, de même qu'être fabriqués conformément à des pratiques exemplaires et constitués des meilleurs composants disponibles dans l'industrie. Pendant leur durée de vie opérationnelle, les véhicules devront respecter ou surpasser les exigences établies et pouvoir être dotés de technologies futures, s'il y a lieu.

#### 3.0 INSTALLATION NÉCESSAIRE

Le ou les véhicules doivent demeurer à un endroit sécurisé en tout temps. Ils doivent être verrouillés lorsqu'ils ne se trouvent pas dans l'installation de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit les entreposer dans cette dernière, à l'intérieur d'un bâtiment surveillé et doté d'une alarme durant la nuit et/ou dans un espace d'entreposage aménagé sur place pour la GRC. L'espace d'entreposage doit être délimité par une clôture à mailles losangées d'au moins sept (7) pieds d hauteur, dont la base se trouve à au plus deux (2) pouces du sol et dont le sommet comporte un prolongement de sécurité angulaire d'un (1) pied. En outre, il doit être suffisamment éclairé pour illuminer les véhicules qui s'y trouvent, du crépuscule jusqu'à l'aube.

L'installation et l'espace d'entreposage sécurisé de l'entrepreneur doivent demeurer dans un état qui prévient tout endommagement des véhicules de la GRC et pouvoir être inspectés par un représentant désigné par la GRC, avant l'attribution de l'offre à commandes.

Pour éviter tout endommagement de la batterie des véhicules, l'entrepreneur doit en assurer la déconnexion pendant l'entreposage de ces derniers.

## 4.0 SÉCURITÉ

Aucun des travaux à réaliser ni aucune des informations destinées à l'entrepreneur ne s'avèrent classifiés. Le présent contrat n'implique aucune exigence de sécurité.

## 5.0 DÉFINITIONS, SIGLES ET ACRONYMES

- **ASE – Autorité en matière de sécurité électrique.**
- **CAO – Conception assistée par ordinateur.**
- **CCE – Code canadien de l'électricité.**
- **CNC – Commande numérique par ordinateur.**
- **Composants standards** – Le véhicule doit présenter tous les composants, équipements et accessoires qui figurent dans le modèle proposé, même s'ils ne sont pas précisément décrits dans la présente description d'achat.
- **EB – Énoncé des besoins.**
- **Équivalent** – Substitut qui équivaut au produit demandé sur le plan de la fabrication et du rendement et dont un échantillon doit être soumis à l'acceptation du responsable de projet ou de son délégué, après la présentation d'une preuve d'équivalence aux fins d'évaluation.
- **Fourni** – Signifie « fourni et installé ».
- **GRC – Gendarmerie royale du Canada.**
- **Modèle le plus récent** – Modèle de véhicule que le fabricant a le plus récemment conçu.
- **NSVAC** – Soit les **normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada** et les documents de normalisation techniques connexes qui visent les véhicules au Canada, qui sont élaborés et actualisés par Transports Canada et qui sont mentionnés dans la réglementation locale relative aux équipements concernés.
- **PNBV – Poids nominal brut du véhicule**, soit le poids en charge attribué par le fabricant à un seul véhicule.
- **RCSST – Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.**
- **Réglementation** – Le véhicule doit être conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes industrielles qui régissent la fabrication, la sûreté, le niveau de bruit et la pollution des véhicules au Canada, au moment de leur fabrication. Le respect de lois, de règlements et de normes industrielles internationaux équivalents n'est accepté qu'après qu'un ingénieur n'en ait confirmé l'équivalence.
- **Responsable de projet ou son délégué** – Renvoie au responsable officiel du contenu technique du présent besoin.
- **Mesures** – Les valeurs figurant sur les étiquettes et les voyants de l'équipement doivent être rendues en unités impériales et métriques, en privilégiant celles de type métrique.
- **Véhicule** – Véhicule en entier, y compris tous ses systèmes et sous-systèmes, après leur fabrication intégrale, conformément aux exigences de la présente description d'achat.

## **6.0 RÉUNION APRÈS L'OCTROI DU CONTRAT**

Le responsable de projet ou son délégué communiqueront avec l'entrepreneur dans les dix (10) jours civils suivant la date d'octroi du contrat, afin d'organiser une première réunion préalable à la production dans les trois (3) semaines suivant cette date. Avant cette rencontre, l'entrepreneur devra rassembler les documents techniques, les dessins et les calendriers de production pertinents. La réunion sera tenue sur MS TEAMS, par téléconférence ou par un moyen choisi par la GRC, sans frais supplémentaire pour celle-ci.

## **7.0 EXIGENCES ET ATTENTES GÉNÉRALES**

L'entrepreneur doit fournir des employés et/ou des sous-traitants entièrement qualifiés, certifiés et compétents et confier leur supervision à son gestionnaire de projet, afin d'assurer l'uniformité et la grande qualité des travaux, ainsi que leur réalisation selon des pratiques de fabrication et d'installation exemplaires, d'après les normes de construction les plus récentes et avec les meilleurs composants de l'industrie établis dans l'énoncé des travaux.

Il incombe à l'entrepreneur de fournir tout ce qui s'avère nécessaire à l'achat et à la fabrication du véhicule visé par l'entente, de même qu'à l'exécution efficace des travaux dans les délais figurant dans le contrat, dont les ressources, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux.

L'entrepreneur doit contrôler effacement tous les contrats subséquents en s'acquittant notamment de la gestion des projets, des matériaux, de la sécurité, de l'environnement et des contrats de sous-traitance, de même que de l'assurance de la qualité, de la planification, de l'établissement de calendriers et de l'estimation des coûts.

## **8.0 EXIGENCES TOUCHANT LES CONTRATS ET LES RESSOURCES DE SOUS-TRAITANCE**

L'entrepreneur peut devoir employer des sous-traitants s'il ne dispose pas de tous les gens de métier et ressources nécessaires au respect de la présente spécification. Avant la sous-traitance de toute activité visée par le présent contrat, il doit fournir aux autorités contractuelles l'information (nom, etc.) qu'elle exige pour lui transmettre une autorisation écrite.

Si la GRC accepte le recours à un sous-traitant, l'entrepreneur doit assumer la responsabilité des travaux sous-traités, et la GRC n'assume aucune responsabilité envers le sous-entrepreneur. Le fournisseur demeure responsable de toute question en matière de sous-traitance, dont le remboursement opportun de sous-entrepreneurs ayant effectué des travaux relatifs au contrat.

Tous les systèmes pertinents doivent être installés et fonctionner conformément aux meilleures procédures de fabrication/d'installation et pratiques de l'industrie.

## **9.0 INSPECTIONS**

- L'entrepreneur sera chargé de présenter des photographies et/ou des vidéos témoignant du progrès des travaux. Les délais pertinents seront négociés lors de la réunion préalable à la production, conformément au calendrier de production.

- L'entrepreneur doit effectuer ses propres inspections et vérifications d'assurance de la qualité avant la livraison du véhicule à destination. Toute défaillance doit être éliminée avant la livraison du véhicule et conformément aux modalités appropriées du contrat. L'entrepreneur doit prévenir l'autorité contractante ou son délégué d'une livraison au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de livraison établie. Aucune livraison ne sera acceptée avant la date convenue.
- L'autorité contractante de la GRC ou son délégué inspectera le véhicule avant son acceptation.

## **10.0 DOCUMENT/MANUEL D'ENTRETIEN FOURNI AVEC LE VÉHICULE**

L'entrepreneur doit fournir un document qui porte sur la réparation ou la remise à neuf du véhicule, ainsi que sur les exigences de fabrication et d'entretien du véhicule et des équipements embarqués que son fabricant et l'entrepreneur ont dû respecter. Ce manuel doit être rédigé en anglais et en français, de même que fourni en formats électronique et papier. Il doit au moins présenter l'information suivante :

1. données de fabrication (nom du fabricant, coordonnées, etc.);
2. table des matières;
3. information sur la garantie et lettre/certificat de garantie;
4. liste des équipements/composants et des caractéristiques du véhicule;
5. liste des équipements/composants, instructions d'utilisation, exigences d'entretien, procédures de diagnostic et de réparation sur le terrain et tout autre document pertinent;
6. dessin par CAO du véhicule;
7. dessin par CAO du véhicule sur lequel les composants sont superposés;
8. dessin par CAO sur lequel le câblage et un diagramme de celui-ci sont superposés.

## **11.0 MODIFICATIONS, REMPLACEMENTS ET SUBSTITUTS TECHNIQUES**

Les modifications, remplacements et substituts proposés par l'entrepreneur doivent être soumis à l'évaluation, à l'acceptation et à l'approbation du responsable de projet ou de son délégué. Sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, ceux-ci doivent équivaloir aux éléments changés et n'entraîner aucun coût supplémentaire pour la GRC.

Si le responsable de projet ou son délégué jugent une modification, un remplacement ou un substitut inacceptable et l'entrepreneur s'avère incapable de proposer une solution conforme aux exigences techniques, la GRC peut annuler l'entente d'approvisionnement conclue avec ce dernier en vertu des modalités générales pertinentes.

## **12.0 ÉQUIPEMENT/SOUTIEN FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT**

AUCUN.

## **13.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIES**

Les travaux visant chaque véhicule qui sont exécutés par l'entrepreneur retenu dans le cadre d'un contrat subséquent doivent être réalisés selon les modalités dudit contrat. Les travaux présentant des défauts ou jugés non conformes doivent être repris par le fournisseur dans ses installations ou des installations d'entretien connexes aux fins de remplacement, de réparation ou de conformité. Cependant, l'entrepreneur doit réaliser la reprise des travaux dans les installations de la GRC si cette dernière juge inefficace de l'effectuer ailleurs, cas dans lequel il doit assumer tous les frais afférents (déplacement, subsistance, etc.).

- a. Garantie d'au moins cinq (5) ans visant les défauts matériels et de fabrication.
- b. Garantie d'au moins cinq (5) ans visant le câblage électrique et l'équipement en c.a. et en c.c. installés par le fabricant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c. Garantie d'au moins deux (2) ans visant tous les sous-composants installés par le fabricant.
- d. Garantie d'au moins deux (2) ans visant la peinture appliquée par le fabricant. Celle-ci *doit* en couvrir le pelage, la fissuration, le cloquage, la corrosion et l'altération de la couleur par le rayonnement ultraviolet. La cabine et l'extérieur de la carrosserie *doivent* être peints avant tout montage, afin d'assurer une application complète de la peinture.
- e. Lettre signée par l'entrepreneur retenu et fournie avant toute livraison, celle-ci présentant l'en-tête de l'entreprise et faisant état des garanties susmentionnées.
- f. Garantie standard d'au moins trois (3) ans du fabricant d'origine du véhicule.

## 14.0 RÉPARATIONS RATTACHÉES AUX GARANTIES

La GRC traitera tout défaut relevé ou survenu en raison d'un élément visé par une garantie (hormis celle du véhicule) en fonction de la date figurant sur la facture et selon la procédure suivante.

La GRC fournira à l'entrepreneur une description du véhicule et du défaut, après quoi l'entrepreneur devra accuser réception de la préoccupation de la GRC dans les 24 h suivant une acceptation, ainsi que planifier les travaux de réparation, élaborer un calendrier de réparation et effectuer un diagnostic dans les 72 h.

1. La GRC accordera une (1) semaine à l'entrepreneur pour qu'il identifie et répare tout défaut visé par une garantie qui a été causé par une installation ou un composant défectueux.
2. Si un défaut visé par une garantie n'est pas réparé dans un délai d'une (1) semaine suivant un avis de la GRC, cette dernière se réserve le droit de choisir l'installation de réparation qui lui convient et d'y faire exécuter les réparations aux frais de l'entrepreneur. Si le véhicule touché se trouve à un endroit éloigné, l'entrepreneur doit régler tout problème visé par une garantie.

## 15.0 EXIGENCES RELATIVES AU VÉHICULE FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR

Conformément à la commande et aux spécifications suivantes, l'entrepreneur doit fournir une (1) fourgonnette Mercedes-Benz Sprinter à quatre (4) roues motrices du modèle le plus récent.

### **Modèle : 3500XD allongé à toit élevé et à empattement de 170 po**

Longueur : 736,7 cm (290 po)  
Hauteur : 280,9 cm (110,6 po)  
PNBV max. : 5 tonnes métriques (11 030 lb)  
Charge utile max. : 2223 kg (4901 lb)  
Volume de chargement : 13,3 m<sup>3</sup> (469,4 pi<sup>3</sup>)  
Hauteur intérieure : 200,9 cm (79,1 po)  
Capacité de remorquage max. : 2268 kg (5000 lb)

**Dimensions intérieures arrière**  
Longueur : 185,3 po  
Largeur : 70,4 po (au plancher)  
Hauteur : 79,1 po

**Fourgonnette Mercedes-Benz Sprinter à quatre (4) roues motrices d'un modèle datant d'au moins 2021**

**3500XD allongé à toit élevé et à empattement de 170 po**

**MOTEUR** : V6 turbo diesel de 3,0 L

**TRANSMISSION** : 7G-Tronic automatique à sept (7) rapports

**COULEUR EXTERNE** : peinture bleu noir non métallique fabriquée et appliquée en usine

**INTÉRIEUR DE LA CABINE** : tissu noir

**CHAUFFE-MOTEUR** : au moins un (1) de 115 V en c.a.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ROUES ET PNEUS : jantes d'acier R98 peintes en noir de jais et pneus d'hiver M+S RM1**

**SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE PRESSION DES PNEUS**

**SYSTÈME ANTIVOL INSTALLÉ EN USINE**

**CAMÉRA DE MARCHE ARRIÈRE INSTALLÉE EN USINE**

**OPTIONS COMMANDÉES ET APPLIQUÉES EN USINE**

**Ensemble « commodité » F00Z destiné au conducteur**

- Volant multifonctions C6L
- Rétroviseurs extérieurs F68 chauffés et réglés électriquement
- Compartiment de rangement à couvercle et à charnière FJ1
- Clés FZ9, deux (2) clés principales supplémentaires
- Système de surveillance des angles morts JA7
- Régulateur de vitesse MS1
- Prise de 12 V E46, socle du siège du conducteur
- Compartiments de rangement à couvercle et à charnière FJ5, à droite et à gauche
- Système de contrôle de la vigilance JW8

Batterie supplémentaire E21 destinée aux consommateurs souhaitant effectuer des mises à niveau, socle du siège du passager

Relais de coupure E36 rattaché à la batterie supplémentaire

Indicateur de niveau de carburant J51 optimisé pour une entrée de carburant auxiliaire

Indicateur J52 montrant le niveau d'huile à moteur lors d'un démarrage à froid

## 16.0 SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DE LA FOURGONNETTE DESTINÉES À L'ENTREPRENEUR

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FABRICATION DU VÉHICULE	
1.0	<p>Le véhicule, ses systèmes et ses composants doivent être conformes aux sections pertinentes du RCSST et des NSVAC. Tous les composants visés par le présent projet doivent être neufs, sauf s'ils sont fournis par la GRC.</p> <p><b>Le véhicule doit être fabriqué de façon à respecter le PNBV (11 030 lb) et la charge utile (4901 lb) établis pour celui-ci. En outre, ses capacités globales doivent permettre le transport de 500 lb d'équipement supplémentaire destiné à ses utilisateurs et la présence de cinq (5) occupants, lorsque le véhicule est immobile.</b></p> <p>Le véhicule doit être subdivisé en trois (3) sections distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. compartiment du conducteur;</li><li>b. compartiment de travail central;</li><li>c. compartiment de rangement arrière.</li></ul>
2.0 SÉPARATION DES COMPARTIMENTS	
2.1	<p>Le compartiment du conducteur doit être séparé de celui d'en arrière par un rideau opaque qui se compose d'un matériau lourd, qui s'étend du mur gauche au mur droit, mais qui permet d'utiliser les sièges lorsqu'ils sont tournés vers l'arrière (couverture du parebrise, ainsi que des fenêtres du conducteur et du passager). De plus, le rideau doit être suspendu à une tige fixée sous une tablette de 12 po de largeur installée 12 po sous la ligne de toit arrière.</p>

2.2	Le compartiment de travail central et celui de rangement arrière doivent être séparés par un mur de 2 po installé de manière à ce que son bord arrière se trouve à 35 po du mur intérieur arrière du véhicule.
2.3	Un orifice de 4 po doit être percé dans le mur pour permettre le passage de câbles depuis le compartiment central jusqu'à la tablette d'équipement électronique du compartiment arrière. L'orifice doit être percé au-dessus de la tablette du compartiment central, près du mur extérieur. À l'avant et à l'arrière du mur, l'orifice doit être protégé par des passe-câbles de caoutchouc.
2.4	Le mur séparateur situé au-dessus de la table de travail de gauche doit comporter une porte à charnière et à verrou de 18 po de largeur sur 24 po d'hauteur. La porte ne doit traverser qu'une des couches du mur, afin de permettre le montage d'interrupteurs sur ce côté de la porte et le passage de câbles dans la cavité du mur, jusqu'à l'extérieur de l'orifice supérieur de 4 po.
2.5	Le mur doit présenter une porte enclouée qui donne accès à l'un ou l'autre des compartiments en coulissant vers le côté droit du véhicule.
3.0	<b>ISOLATION</b>
3.1	Avant que l'intérieur de la fourgonnette ne soit fini, les murs extérieurs et le plafond des deux compartiments doivent être isolés avec une mousse de polyuréthane à faible expansion qui présente une valeur minimale de R8.
4.0	<b>COMPARTIMENT ARRIÈRE</b>
4.1	Ce compartiment doit s'étendre sur 35 po depuis le bord intérieur du mur arrière, et ses murs intérieurs doivent être finis avec des panneaux de fibre de verre Kemlite.
4.2	Le mur de droite doit être doté de trois (3) tablettes de 24 po de profondeur totalement réglables, munies d'un rebord de 2 po et couvertes d'un filet de nylon.
4.3	La partie inférieure de la section de droite doit être conçue pour permettre le rangement de deux (2) dévidoirs de câbles électriques mesurant chacun 25 po de largeur sur 21 po de profondeur sur 41,5 po d'hauteur. Les dévidoirs sont équipés de roues et d'une poignée d'un de leurs côtés et peuvent être rangées en grande partie dans la porte enclouée; leurs poignée et roues peuvent dépasser de cette dernière, tant que les dévidoirs peuvent être arrimés et qu'ils n'obstruent pas la porte. Les dévidoirs peuvent être prêtés à l'entrepreneur retenu aux fins d'évaluation et de conception finale.
4.4	Le côté gauche du compartiment doit être muni d'une armoire d'aluminium isolée assez grande pour renfermer un groupe électrogène. La porte doit présenter une poignée à verrou en T, une isolation d'au moins 1/2 po et la capacité d'être dotée d'une ou de plusieurs charnières qui en permettent l'ouverture complète et l'immobilisation, afin qu'elle ne nuise pas à l'entretien du groupe électrogène. L'armoire du groupe électrogène et le montage connexe doivent assurer un espace et une ventilation adéquats.
4.5	L'espace au-dessus de l'armoire de groupe électrogène doit comporter une (1) armoire murale de TI Trip Lite Smart Rack 18U (ou l'équivalent) qui présente un profil bas et dont la profondeur se prête à celle d'un support de commutateur réseau.
4.6	L'avant de la tablette supérieure de droite doit être doté de trois (3) crochets qui pivotent latéralement et servent à suspendre des articles.

<b>4.7</b>	Une plaque d'acier de 16 po sur 16 po servant à monter des antennes magnétiques doit être installée sur le toit, au-dessus du centre des portes arrière, soit à l'intérieur et au-dessus de l'isolation, soit à l'extérieur, cas dans lequel elle doit être peinte de la même couleur que la carrosserie.
<b>5.0</b>	<b>COMPARTIMENT CENTRAL – CÔTÉ GAUCHE</b>
<b>5.1</b>	Une table de travail mesurant 150 po de longueur sur 24 po de profondeur et présentant une surface de travail située à 30 po au-dessus du plancher doit être installée vers l'avant, depuis le mur séparateur arrière.
<b>5.2</b>	La table doit être produite par défonceuse à CNC, à partir de composants préfabriqués et d'un contreplaqué à plis en bois dur.
<b>5.3</b>	La table doit être revêtue d'un stratifié gris résistant aux gros impacts.
<b>5.4</b>	Tous les bords exposés doivent être dotés d'une bande de PVC durci de 3 mm installée pour en assurer la durabilité et leur procurer des qualités esthétiques supérieures. La bande doit être appliquée avec un adhésif AD-20 à base de copolymère d'acétate de vinyle-éthylène, ainsi qu'une plaqueuse de chant, et doit présenter la même couleur que le comptoir.
<b>5.5</b>	Un ensemble de tiroirs mesurant environ 26 po de largeur sur 28 po d hauteur sur 24 po de profondeur doit être fixé à la table de travail, entre le mur séparateur arrière et le passage de roue; le tiroir inférieur doit mesurer 12 po d hauteur et les trois (3) supérieurs, environ 5 po d hauteur.
<b>5.6</b>	Une tablette à bord de retenue avant de 2 po mesurant 26 po de largeur sur 14 po de profondeur doit être montée au-dessus de l'ensemble de tiroirs, à 35 po de la table de travail.
<b>5.7</b>	Quatre (4) armoires d'aluminium de 31 po de largeur sur 19 po d hauteur sur 14 po de profondeur doivent être installées devant la tablette susmentionnée, à 32 po au-dessus de la surface de la table de travail. Leurs portes doivent être revêtues de panneaux blancs et munies d'une ou plusieurs charnières qui en permettent l'ouverture vers le haut, au moyen d'une poignée à verrou en T et d'un ressort à gaz.
<b>5.8</b>	Quatre (4) plateaux à matériel électronique coulissants de 3 po présentant chacun deux (2) prises de courant doubles arrière doivent être installés sous les armoires, à 29 po au-dessus de la table de travail.
<b>5.9</b>	Un tableau blanc magnétique doit être fixé à la surface du mur allant d'au-dessus de la table de travail jusqu'à l'espace de rangement supérieur et du mur arrière jusqu'à l'extrémité avant de la table.
<b>5.10</b>	Au-dessus de la table de travail, un conduit ouvert de 2 po atteignant l'armoire de TI doit être caché dans le mur, avant toute isolation et installation de panneaux. Les deux (2) extrémités du conduit devraient atteindre une boîte couverte encastrée dans le mur.
<b>5.11</b>	Le poste de travail de gauche de la Sprinter doit comporter un (1) siège pivotant, à l'opposé de la porte coulissante de droite. L'emplacement exact du siège sera établi pendant la réunion préalable à la production. Le siège doit pouvoir faire face au poste de travail et tourner vers l'avant du véhicule. Il doit également être équipé d'une ceinture de sécurité adéquatement ancrée et être monté conformément aux NSVAC visant les sièges des passagers.
<b>6.0</b>	<b>COMPARTIMENT CENTRALE – CÔTÉ DROIT</b>

<b>6.1</b>	Une table de travail de 14 po de profondeur fabriquée comme celle du côté gauche et dotée d'une surface de travail située à 30 po au-dessus du plancher doit être installée vers l'avant, entre le mur séparateur arrière et le côté avant du passage de roue.
<b>6.2</b>	Un ensemble de tiroirs mesurant environ 26 po de largeur sur 28 po d'hauteur sur 14 po de profondeur doit être fixé à la table de travail, entre le mur séparateur arrière et l'arrière du passage de roue; le tiroir inférieur doit mesurer 12 po d'hauteur et les trois (3) supérieurs, environ 5 po d'hauteur.
<b>6.3</b>	Une table de travail rabattable doit être montée vers l'avant, entre la table de travail fixe et la porte coulissante du véhicule. Cette table doit se composer des mêmes matériaux que celle fixe et en présenter la même hauteur et profondeur lorsqu'elle est élevée aux fins d'utilisation.
<b>6.4</b>	Un tableau blanc magnétique doit être installé sur le mur du côté droit, au-dessus de toutes les tables de travail.

<b>7.0</b>	<b>SIÈGE DU PASSAGER AVANT</b>
<b>7.1</b>	<p>Les sièges avant du conducteur et du passager doivent pivoter. Celui du passager doit être muni d'une table de travail de 24 po sur 24 po utilisable lorsqu'il est tourné vers l'arrière. Lorsque la table est inutilisée, elle ne doit pas obstruer la porte coulissante latérale et quand elle est employée, elle doit permettre un certain accès au véhicule. Le concept doit être approuvé par le responsable de projet ou son délégué, et les sièges doivent être conformes aux NSVAC.</p> 
<b>8.0</b>	<b>CHAUFFAGE ET CLIMATISATION INTÉRIEURS – UNITÉ DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION (CVC) MONTÉE SUR LE TOIT</b>
<b>8.1</b>	Le compartiment arrière du véhicule doit satisfaire les exigences minimales établies en matière de CVC.
<b>8.2</b>	<b>CLIMATISATION ET CHAUFFAGE</b> – Le toit du véhicule doit comporter une (1) unité de CVC de type « véhicule de plaisance » composée d'un climatiseur à profil bas et d'une thermopompe/bande chauffante à « démarrage doux » de 115 V en c.a. L'unité doit présenter une ou des canalisations qui traversent le plafond, être fabriquée en noir ou peinte selon la couleur et les normes de fabrication automobile pertinentes. La peinture ne doit pas s'écailler ni décoller. L'unité doit fonctionner grâce à une alimentation électrique externe et un groupe électrogène de 115 V en c.a., présenter une forte capacité lorsqu'elle fonctionne à pleine vitesse et être réglable d'après de multiples vitesses. Elle doit être commandée à partir d'un thermostat monté à l'emplacement de la table de travail de gauche.

<b>8.3</b>	<b>CHAUFFAGE AUXILIAIRE</b> – Une (1) unité de chauffage Espar Airtronic D4 de 13 650 BTU doit être installée au-dessus du passage de roue arrière de droite. La connexion diésel au réservoir de carburant du véhicule doit être conforme aux spécifications du fabricant. Le thermostat doit être monté à l'emplacement de la table de travail de gauche, à côté ou à proximité de la commande de climatisation.
------------	--

<b>9.0</b>	<b>SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DU VÉHICULE</b>
------------	---

<b>9.1</b>	<b>APERÇU DES EXIGENCES D'INSTALLATION</b>
------------	--

<b>9.1.1</b>	<p>a. Le câblage doit être installé conformément aux normes pertinentes de la SAE, ainsi que respecter ou surpasser les exigences relatives aux composants/à la fabrication et celles établies dans les pratiques exemplaires de l'industrie.</p> <p>b. Le fabricant doit établir la charge d'un circuit adéquat, et ce dernier doit être installé de façon à en faciliter l'accès aux fins d'entretien.</p> <p>c. Tous les faisceaux de câble doivent être fixés adéquatement et passés dans des canalisations appropriées. Les faisceaux de câble et les câbles doivent être totalement accessibles à partir de canalisations/rainures, de tablettes amovibles et de panneaux d'accès. Au moins trois (3) canalisations/rainures distinctes doivent être aménagées aux fins de l'alimentation de 120/240 V en c.a., de celle de 12 V en c.c. et de celle du matériel de communication (données, etc.). Le concept d'installation doit prévenir tout brouillage de l'équipement radio, de données et de télémétrie embarqué.</p> <p>d. Tout câblage exposé doit être adéquatement serti et revêtu d'une gaine à double paroi thermorétractable, sauf s'il est rattaché à un connecteur ou à une borne à broche.</p> <p>e. Tous les câbles doivent être protégés contre la latence et les pertes, ainsi que le brouillage lié à l'équipement radio et télémétrique embarqué.</p> <p>f. Tous les câbles doivent être d'un type GXL conforme aux normes SAE J1128 et SAE J1292, de même qu'aux normes pertinentes de l'industrie.</p>
--------------	---

<b>9.2</b>	<b>ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU VÉHICULE</b>
------------	--

<b>9.2.1</b>	Le groupe électrogène, le convertisseur, la batterie et l'alimentation externe doivent être câblés de manière à ce qu'ils fonctionnent indépendamment ou conjointement, selon les besoins.
--------------	--

<b>9.3</b>	<b>CONVERTISSEUR-CHARGEUR MASTERVOLT COMBIMASTER</b>
------------	--

<b>9.3.1</b>	Le véhicule doit comporter un (1) convertisseur-chargeur Mastervolt CombiMaster 12/3000-160 (120 V en c.a.) de 12 V en c.c. présentant les caractéristiques suivantes : entièrement numérique; capacité intégrée; système de commande CZone; système de surveillance, entrée/sortie, 2600 W en continu (chaque), pointe de 6000 W; mode automatique d'économie d'énergie < 1 mA (hors tension) et détection de la tension; capteur de tension et de temp. de batterie; protection IP23 contre la surchauffe, les surcharges, les courts-circuits et les tensions de batterie élevées/faibles; aucun bourdonnement, commutation automatique de l'alimentation externe à celle des batteries ou du groupe électrogène, et aide visant à prévenir l'activation des fusibles; chargeur à étapes multiples compatible avec les batteries au lithium (MLI) et à tapis de verre absorbé et conçu pour protéger les batteries. Le convertisseur doit être installé près de la batterie, afin de réduire au minimum les pertes en ligne de c.c., et rattaché directement à une connexion électrique de 120 V en c.a. Le convertisseur-chargeur doit se connecter
--------------	---

N° de l'invitation - Sollicitation No.

M5000-211716/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

STN205

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	automatiquement à l'alimentation externe, au groupe électrogène ou à l'alternateur du véhicule pour charger les batteries ou en maintenir la charge.
<b>9.3.2</b>	Le convertisseur-chargeur doit être installé dans le compartiment arrière, afin que les diverses prises des postes de travail et des espaces de rangement soient alimentées à partir du groupe électrogène du véhicule.
<b>9.4</b>	<b>BATTERIE SUPPLÉMENTAIRE</b>
<b>9.4.1</b>	Celle-ci doit consister en une batterie à tapis de verre absorbé du groupe 31-2150 montée dans un boîtier de plastique, sur la tablette de gauche voisine des commandes d'équipement d'urgence, ou, si l'espace le permet, dans l'armoire du groupe électrogène. Cette batterie servira à alimenter continuellement le convertisseur.
<b>9.5</b>	<b>PROTECTION/ISOLATION DE LA BATTERIE DE 12 V EN C.C.</b>
<b>9.5.1</b>	L'entrepreneur doit installer un solénoïde de verrouillage magnétique (bistable) Bluesea 7610 de 500 A et de 12 V en c.c. qui n'appelle un courant qu'en état de commutation. Un interrupteur d'aide au démarrage et de surpassement à distance Contura doit être installé dans la cabine du véhicule, à un endroit accessible par le conducteur; l'interrupteur doit être étiqueté de façon à indiquer une connexion de batterie de surpassement. La batterie de démarrage du véhicule doit demeurer indépendante du système électrique arrière exploité lorsque le moteur du véhicule est arrêté. Le système doit automatiquement permettre le chargement de toutes les batteries par l'alternateur du véhicule lorsque le moteur fonctionne ou par le convertisseur-chargeur lorsqu'il est alimenté en électricité.
<b>9.</b>	<b>GROUPE ÉLECTROGÈNE DIÉSEL</b>

<b>9.6.1</b>	<p>a. Celui-ci doit alimenter le climatiseur, l'équipement électronique embarqué et les accessoires connectés, ainsi qu'être installé conformément aux procédures de son fabricant, avec des accessoires optionnels Cummins s'il y a lieu.</p> <p>b. Un (1) groupe électrogène diesel Cummins Onan QD5000</p> <p>Bruit : 68 dB</p> <p>Dimensions : 34 po de longueur sur 23 po de largeur sur 20 po d'hauteur</p> <p>Poids : 400 lb</p> <p>Sortie : 120 V en c.a./5 kW</p> <p>c. <b>CONNEXIONS ÉLECTRIQUES DU GROUPE ÉLECTROGÈNE</b> : ce dernier doit être connecté à la batterie auxiliaire du véhicule, aux fins de démarrage électrique, de même qu'au système de carburant du véhicule et aux connexions d'alimentation de 120 V en c.a.</p> <p>d. <b>CONNEXIONS ÉLECTRIQUES ET DE DÉMARRAGE À DISTANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE</b> : l'unité doit être fournie avec un horomètre et un bouton installé en usine aux fins de démarrage à distance du groupe électrogène. Le groupe doit être connecté à la batterie auxiliaire du véhicule, aux fins de démarrage électrique.</p> <p>e. <b>CONNEXIONS DIÉSELS</b> : les connexions au réservoir de carburant du véhicule doivent être conformes aux spécifications de fabrication pertinentes.</p> <p>f. <b>ÉCHAPPEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE</b> : la sortie d'échappement du groupe doit être conforme aux procédures d'installation et de fabrication appropriées.</p>
<b>9.7</b>	<b>CONNEXION À L'ALIMENTATION EXTERNE</b>
<b>9.7.1</b>	Prise de 30 A à verrou tournant, sur le côté gauche de la fourgonnette.
<b>9.7.2</b>	Câble à verrou tournant très robuste de 30 pi et de 30 A et adaptateur supplémentaire de passage d'une intensité de 30 à 15 A.

<b>9.8 PRISES ÉLECTRIQUES DE 120 V</b>	
<b>9.8.1</b>	<p>Dix-sept (17) prises doubles (inviolables) noires de 120 V et de 15 A à couvercle très résistant d'une grande qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Deux (2) prises par plateau de matériel électronique, pour un total de huit (8).</li><li>b. Deux (2) prises dans le compartiment de rangement arrière gauche.</li><li>c. Deux (2) prises pour chaque poste de travail de gauche, pour un totale de quatre (4).</li><li>d. Deux (2) prises dans le compartiment de rangement arrière droit.</li><li>e. Une (1) prise sur le montant « milieu » de droite.</li></ul>
<b>9.8.2</b>	<p>Cinq (5) prises doubles (inviolables) orange de 120 V et de 15 A à ports de chargement USB blancs d'au moins 3,6 A, à plaque avant remplaçable aux fins d'indication visuelle et à couvercle très résistant d'une grande qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Une (1) prise USB par poste de travail de gauche, pour un total de deux (2).</li><li>b. Trois (3) prises à port USB intérieures, du côté droit.</li></ul>
<b>9.8.3</b>	<p>Deux (2) prises externes, doubles, inviolables, très robustes et conformes à la norme CSA C22.2 de couleur foncée, de qualité hospitalière, de 120 V et de 20 A, à disjoncteur de fuite de terre, à capacité d'essai intégrée et à couvercles très robustes scellés contre les intempéries.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Une (1) prise sur le coin extérieur arrière gauche.</li><li>b. Une (1) prise sur le coin extérieur arrière droit.</li></ul>
<b>9.9 COMPOSANTS ÉLECTRIQUES</b>	
<b>9.9.1</b>	<p>Des prises de 12 V à couvercle doivent être fournies (au plus deux [2] par circuit de 20 A).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Une (1) prise pour chaque poste de travail de droite.</li><li>b. Une (1) prise dans le montant « milieu » de droite.</li></ul>
<b>9.9.2</b>	<p>Des paires de prises RJ45 Keystone (une orange et une blanche) doivent être installées. Une (1) prise pour chaque poste de travail de gauche. Une (1) prise dans le montant « milieu » de droite.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"></div>
<b>9.9.3</b>	<p>Des câbles Cat5E doivent connecter les prises RJ45 Keystone à un panneau de répartition à 24 positions, sur le plateau de matériel électronique arrière.</p> 
<b>9.9.4</b>	<p>Un circuit supplémentaire de 50 A et de 12 V en c.c. et un boîtier à fusibles doivent être fournis dans le compartiment arrière, à l'emplacement des commandes d'équipement radio et d'urgence.</p>

<b>10</b>	<b>ORIFICES DE CONNEXION EXTÉRIEURS (TROUS DE SOURIS)</b>
<b>10.1</b>	Deux (2) petits orifices de connexion extérieurs (trous de souris) qui peuvent être scellés doivent être aménagés dans la partie extérieure gauche du véhicule, aux fins des équipements audio, visuels, de communication, etc. Un des orifices doit se trouver près de l'armoire de TI et l'autre, à l'emplacement de la table de travail située entre les deux postes de travail.
<b>11</b>	<b>MARCHES ET ATTELAGE DE REMORQUE</b>
<b>11.1</b>	<b>MARCHE ARRIÈRE</b> : marche de 9 po sur 30 po composée de profilés d'aluminium recouverts d'une plaque d'aluminium en losanges de 3/16 po, le tout conjugué à une pièce rapportée de 7 po de largeur servant de poignée de sécurité.  La marche doit être amovible et pouvoir être fixée à la fourgonnette par le biais d'un profilé d'attelage de remorque.
<b>11.2</b>	<b>PORTE DE DROITE</b> : marche escamotable sans usage des mains d'une capacité minimale de 300 lb et de 31 po de largeur.
<b>11.3</b>	<b>ATTELAGE DE REMORQUE</b> : un (1) attelage de classe III doit être fixé au châssis de la fourgonnette, ainsi qu'un (1) faisceau électrique à sept (7) broches.
<b>12</b>	<b>ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR</b>
<b>12.1</b>	<b>INTÉRIEUR</b> – Lumières à DEL Whelen 60CREGCS rouges/blanches : six (6) doivent être installées le long de la ligne centrale du plafond, dans le compartiment central, deux (2) dans le compartiment arrière et cinq (5) au-dessus de la table de travail. Ces DEL doivent consister en une seule unité capable d'émettre une lumière rouge ou blanche. Commutateurs à trois (3) positions : un tel commutateur doit permettre de commander les lumières de plafond depuis la porte d'entrée latérale, un de commander celles des postes de travail, à côté de ceux-ci, et un celles arrière, dans le compartiment arrière. Les commutateurs devraient présenter les fonctions suivantes : blanc, hors tension, rouge.
<b>12.2</b>	<b>EXTÉRIEUR</b> – Des projecteurs de travail présentant les fonctions rouge et blanche susmentionnées doivent être installés sur la partie extérieure arrière de la fourgonnette. Ils doivent être commandés par un commutateur à trois positions montés à l'intérieur des portes arrière.
<b>13</b>	<b>DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DE CO</b>
<b>13.1</b>	Au moins un (1) détecteur de fumée photoélectrique câblé doit être monté au plafond et au moins un (1) détecteur de CO, à au plus 12 po du plancher. Les deux appareils doivent comporter un interrupteur de surpassement d'alimentation électrique.
<b>14</b>	<b>ALARME ET DÉMARRAGE À DISTANCE</b>
<b>1.4.1</b>	Systèmes de faisceau VIPER DS4+ prêts à l'emploi présentant les options suivantes : - fonction de démarrage/d'arrêt indiquant l'heure actuelle et/ou des paramètres de température; - verrouillage/déverrouillage à distance des portes de la caisse et de la cabine; - deux (2) télécommandes bidirectionnelles à écran indiquant l'état du véhicule et présentant un chargeur USB; - connexion d'alarme de véhicule rattachée à toutes les portes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 16.0 PRODUITS LIVRABLES

- L'entrepreneur doit maintenir à jour les données de progrès.
- Il doit respecter les délais rattachés aux produits livrables (véhicule et équipement) commandés et demandés.
- Il doit fournir tous les consommables.
- Son plan de production doit comprendre une description des travaux sous-traités réalisés dans ses installations et hors de celles-ci.
- Conformément aux exigences de la GRC, l'entrepreneur doit livrer la fourgonnette commandée dans les neuf (9) mois suivant l'octroi du contrat.
- L'entrepreneur doit fournir les photographies et/ou les vidéos de progrès demandées lors de la réunion préalable à la production.

## 17.0 LIVRAISON DU VÉHICULE

Pour prévenir tout kilométrage excessif, les entrepreneurs se trouvant à plus de 150 km de l'emplacement établi devront livrer le véhicule par le biais d'un transporteur.

Une inspection finale aura lieu lors de la livraison du véhicule. Tous les travaux exécutés peuvent être soumis à une inspection de la GRC, et ce, à tout moment; aucun paiement intégral ou partiel ne constitue une acceptation ou une approbation des travaux. La GRC peut rejeter les travaux qu'elle juge inadéquats et demander à l'entrepreneur de reprendre ceux qui ne sont pas conformes aux lois applicables ou aux garanties de l'entrepreneur figurant dans le présent contrat, et ce, aux frais de l'entrepreneur. Une vidéo de démonstration complète doit être fournie ou une visite effectuée lors de la livraison.

## 18.0 DATE DE LIVRAISON

Produit livrable	Date de livraison
Fourgonnette complète	Dans les <b>neuf (9) mois</b> suivant la commande

## ANNEXE « B »

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Quantité fixe.
- Prix en dollars canadiens.
- Prix sans la TPS, laquelle doit cependant figurer séparément sur toute facture, s'il y a lieu.
- Fourniture issue d'un contrat.
- Incoterms 2010 rendu droits acquittés; livraison, frais de déchargement, droits de douane et taxes d'accise du Canada inclus.
- Les vendeurs doivent indiquer le prix de tous les éléments énumérés ci-après : prix fixe total de chaque véhicule et pour l'ensemble de la main-d'œuvre.
- Les valeurs indiquées ne représentent qu'une utilisation estimée aux fins d'évaluation des coûts et ne constituent aucune garantie ni aucun engagement de la part du gouvernement du Canada quant à la quantité devant être utilisée en vertu du contrat.
- La GRC peut se prévaloir d'une option dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat; le prix pour la période pertinente doit être appliqué.

L'annexe « B » doit être entièrement rempli. Dans le cas contraire, la soumission sera jugée inadmissible et rejetée.

Élément	Description	Quantité (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Prix calculé
1.	Fourgonnette fournie et configurée comme indiqué à l'annexe A	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
2.	Livraison à la division F, à une distance d'au plus 100 km de Regina (Sask.)	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
<b>PRIX FIXE (\$CAN) :</b> 1 (axb) + 2 (axb)					_____ \$

Exigence d'entretien optionnelle – Dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat

Élément	Description	Quantité (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Prix calculé
3.	Fourgonnette fournie et configurée comme indiqué à l'annexe A	2	Chaque	_____ \$	_____ \$
4.	Livraison à la division K, à une distance d'au plus 100 km d'Edmonton (Alb.)	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
5.	Livraison à la division F, à une distance d'au plus 100 km de Regina (Sask.)	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
6.	Livraison à la division D, à une distance d'au plus 100 km de Winnipeg (Man.)	1	Chaque	_____ \$	_____ \$
<b>TOTAL DE L'OPTION (\$CAN) :</b> 3 (axb) + 4 (axb) + 5 (axb) + 6 (axb)					_____ \$

Prix évalué total : **total fixe + total de l'option =** \_\_\_\_\_

## ANNEX "C"

### Exigences en matière d'assurance

#### Assurance de responsabilité civile commerciale (G2001C)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**Assurance des clients du dépositaire (G2050C)**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance des clients du dépositaire pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, aux fins de réparations ou d'entretien, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 61,000.00\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement.

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance des clients du dépositaire doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
- c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par GRC et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

### **Assurance responsabilité civile des garagistes (6002C)**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
  - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
  - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

#### **Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

#### **Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilité civile automobile (G2020C)**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - e. FMPO/SEF/ FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

N° de l'invitation - Sollicitation No.

M5000-211716/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

STN205

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE « E » - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

### TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des spécifications de rendement obligatoires minimales figure en détail ci-après, dans le tableau de conformité. Les soumissionnaires doivent clairement indiquer la conformité des éléments à chacune des spécifications obligatoires.

1. Les soumissionnaires **doivent** indiquer si le produit offert est conforme ou non à chaque spécification de rendement du tableau de conformité.
2. Ils doivent indiquer comment ils respectent chaque spécification de rendement en inscrivant l'information pertinente dans la colonne appropriée du tableau de conformité.
3. La GRC demande la fourniture de documents techniques justificatifs (fiches de spécification, brochures techniques, photographies, illustrations, etc.) avec les soumissions, à la date de clôture de l'appel d'offres, ainsi que l'inscription d'un renvoi dans ceux-ci, dans le tableau de conformité, pour chaque spécification de rendement, afin d'indiquer où les preuves de conformité figurent dans les ouvrages justificatifs. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les renseignements nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucun document technique justificatif publié n'est disponible, les soumissionnaires doivent rédiger un texte descriptif assorti d'une explication détaillée indiquant comment leur proposition s'avère conforme sur le plan technique.
4. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture de l'appel d'offre, l'autorité contractante informera les soumissionnaires qu'ils doivent les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'ils ne donnent pas suite à cette demande dans le délai établi, leur soumission sera jugée inadmissible et rejetée.
5. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs questions relatives aux spécifications de rendement avant la clôture de l'appel d'offres, comme le précise la demande de propositions.
6. Les soumissions que ne respectent pas chacune des spécifications de rendement obligatoires seront jugées inadmissibles et rejetées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

M5000-211716/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

STN205

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

Élément	Spécification obligatoire	Conforme Oui / Non		Renvoi : dans cette colonne, les soumissionnaires doivent indiquer à quel endroit la spécification figure dans leurs documents justificatifs
1.	L'entrepreneur doit compter au moins quatre (4) années d'expérience en matière de fabrication de fourgonnettes présentant une configuration similaire dotée de systèmes de climatisation et de systèmes électriques de 12 V en c.c. et de 120 V en c.a.			
2.	L'entrepreneur doit fournir au moins deux (2) à trois (3) documents (références, descriptions, photographies, etc.) qui prouvent qu'il a réalisé des projets impliquant des configurations similaires, ainsi qu'un aménagement intérieur similaire présentant un système de climatisation et des systèmes électriques de 12 V en c.c. et de 120 V en c.a.			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.	<p>Les travaux d'entretien et de garantie doivent être exécutés par un concessionnaire et/ou un agent autorisés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du concessionnaire et/ou de l'agent autorisés, de même qu'indiquer à quelle distance ils se trouvent par rapport au lieu de livraison, afin de pouvoir fournir les services après-vente et d'entretien, ainsi que les réparations sous garantie et les pièces de rechange pour l'unité offerte et selon les éléments 3.1 à 3.3 ci-après.</p>			
3.1	<p>Emplacement situé à au plus 150 km du garage du poste de Regina.</p> <p>6101, Dewdney Avenue, Regina (Sask.).</p>			<p>Distance séparant le point de livraison du concessionnaire et/ou agent : _____ km.</p> <p>Nom : _____ _____</p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>Téléphone : _____</p>
2.2	<p>Emplacement situé à au plus 150 km du garage du poste d'Edmonton.</p> <p>11136, 109 Street, Edmonton (Alb.).</p>			<p>Distance séparant le point de livraison du concessionnaire et/ou agent : _____ km.</p> <p>Nom : _____ _____</p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>Téléphone : _____</p>
3.3	<p>Emplacement situé à au plus 150 km du garage du poste Winnipeg (Man.).</p> <p>1560, Seel Avenue, Winnipeg (Man.).</p>			<p>Distance séparant le point de livraison du concessionnaire et/ou agent : _____ km.</p> <p>Nom : _____ _____</p> <p>Adresse : _____ _____</p> <p>Téléphone : _____</p>

4.	L'entrepreneur doit clairement indiquer comment il compte respecter les exigences suivantes et fournir une description des composants qu'il installera pour satisfaire les spécifications des points A à N ci-après.			
A.	Compartiment indiqué au point 2.0 de la section sur la portée des travaux.			
B.	Isolation indiquée au point 3.0 de la section sur la portée des travaux.			
C.	Compartiment arrière indiqué au point 4.0 de la section sur la portée des travaux.			
D.	Compartiment central indiqué au point 5.0 de la section sur la portée des travaux.			
E.	Partie intérieure de droite du véhicule indiquée au point 6.0 de la section sur la portée des travaux.			
F.	Configuration des sièges avant indiquée au point 7.0 de la section sur la portée des travaux.			
G.	Chauffage et climatisation : unité de CVC (climatiseur et appareil de chauffage) montée sur le toit et indiquée au point 8.0 de la section sur la portée des travaux.			
H.	Systèmes électriques du véhicule indiqués au point 9.0 de la section sur la portée des travaux.			
I.	Systèmes électriques du véhicule indiqués au point 10.0 de la section sur la portée des travaux.			
J.	Orifices de connexion extérieurs (trous de souris) indiqués au point 10 de la section sur la portée des travaux.			
K.	Marches et attelage de remorque indiqués au point 11.0 de la section sur la portée des travaux.			
L.	Éclairage intérieur et extérieur indiqué au point 12.0 de la section sur la portée des travaux.			
M.	Détecteurs de fumée de CO indiqués au point 13.0 de la section sur la portée des travaux.			
N.	Alarme et démarrage à distance indiqués au point 14.0 de la section sur la portée des travaux.			
5.	Des dessins préliminaires doivent être fournis avec les soumissions aux fins d'évaluation.			

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
M5000-211716/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
M5000-211716

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  
STN205  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## EXPÉRIENCE ET RENDEMENT ANTÉRIEUR DE L'ENTREPRENEUR

Le soumissionnaire doit fournir au moins deux (2) à trois (3) documents de référence qui prouvent qu'il a réalisé des projets impliquant des configurations similaires présentant un système de climatisation, ainsi que des systèmes électriques de 12 V en c.c. et de 120 V en c.a. Il doit remplir le formulaire suivant pour prouver qu'il possède l'expérience exigée.

Si l'information sur l'un des projets s'avère impossible à valider par des clients de l'entrepreneur dont les coordonnées figurent dans la proposition, cette dernière sera jugée inadmissible et rejetée. Si le soumissionnaire présente davantage de références que celles demandées, seules les trois (3) premières mentionnées seront évaluées.

	Information	Type de projet	Calendrier, du début jusqu'à la fin	Numéro de référence du ou des documents
Référence 1				
Entreprise				
Personne-ressource				
Téléphone				
Courriel				
Référence 2				
Entreprise				
Personne-ressource				
Téléphone				
Courriel				
Référence 2				
Entreprise				
Personne-ressource				
Téléphone				
Courriel				
Référence 3				
Entreprise				
Personne-ressource				
Téléphone				
Courriel				

(Veuillez joindre une feuille supplémentaire s'il y a lieu)